

Châlons-en-Champagne, le **01 OCT. 2024**

Objet : Mobilisation des contrats aidés « Parcours Emploi Compétences » (PEC)

L'insertion professionnelle est un enjeu majeur des politiques publiques en faveur de l'emploi. Pour cela, de nombreux accompagnements existent tels les contrats aidés permettant à l'employeur de bénéficier d'aides pour diminuer le coût de l'embauche, c'est le cas du « **parcours emploi compétences** » (PEC). Ce dispositif permet à un employeur du secteur non marchand, dont les communes et leurs EPCI, de percevoir une aide en contrepartie de l'embauche d'une personne en recherche d'emploi répondant à certains critères.

La mise en œuvre des PEC repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Le « parcours emploi compétence » met l'accent sur l'accompagnement de la personne recrutée à travers un projet de formation qui peut notamment être effectué dans la structure employeuse par le biais d'un tutorat. La montée en compétence est un maillon essentiel du dispositif et la collectivité pourra à cet effet adapter la formation aux particularités du poste et aux missions confiées avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi.

Le département de la Marne enregistre, à ce jour, un taux de prescription inférieur à 50 %, alors même que les besoins de main d'œuvre restent élevés. C'est pourquoi il nous apparaît opportun d'appeler votre attention sur l'intérêt de recourir à ce dispositif qui présente de nombreux avantages pour vos collectivités.

Il s'adresse en particulier à celles et ceux qui vivent sur vos territoires et aspirent à travailler : les résidents des quartiers prioritaires, des zones « France Ruralité Revitalisation », les demandeurs d'emploi de longue durée, les travailleurs handicapés, ou encore les personnes en contrat d'engagement jeune, qui constituent des publics prioritaires.

Il s'agit d'un contrat de droit privé qui peut être conclu en CDI ou en CDD pour une période comprise entre 9 et 12 mois, et une durée minimum hebdomadaire de travail de 20h00. La durée hebdomadaire de prise en charge par l'État est de 26h00 maximum. Le salarié en PEC bénéficie tout au long de son contrat d'un accompagnement de son conseiller référent.

Dans le cadre du PEC, les employeurs peuvent bénéficier d'une aide financière mensuelle à l'insertion professionnelle versée par l'État, d'un montant de :

- **50 % à 60 % du SMIC horaire brut, pour les publics prioritaires (majoration de 10 % pour les publics issus des quartiers prioritaires de la ville)**

- **30 % à 50 % du SMIC horaire brut pour les publics non prioritaires (majoration de 20 % pour les publics issus des quartiers prioritaires de la ville)**

Afin de pouvoir vous accompagner dans les démarches de recrutement que vous seriez susceptible de réaliser, nous vous invitons à vous rapprocher de vos prescripteurs dont vous trouverez les coordonnées ci-jointes.

- France Travail ;
- Missions locales ;
- Cap emploi (personnes en situation de handicap) ;
- Conseil départemental pour les bénéficiaires du RSA.

Recruter une personne en PEC permet de répondre à vos besoins et de former un agent à vos méthodes et à votre organisation. Cela constitue une réelle opportunité de s'engager pour l'insertion professionnelle d'une personne en recherche d'emploi, d'anticiper l'évolution des métiers et des compétences, de transmettre un savoir ou encore d'anticiper le remplacement des agents partant à la retraite dans une approche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

Réelle opportunité tant pour les collectivités que pour les personnes en recherche d'emploi, le « parcours emploi compétence » mérite toute votre attention et nous savons pouvoir compter sur votre engagement pour que ce dispositif vertueux soit pleinement mobilisé.

Nos services respectifs se tiennent à votre disposition pour répondre à vos questions et vous apporter les meilleures solutions.

Le Préfet de la Marne



Henri PREVOST

Le Président de l'Association des Maires
et des Présidents d'intercommunalités
de la Marne,



Franck LEROY